



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

**Demande de crédit totale de fr. 122'500 pour l'octroi  
d'un mandat d'étude sur le rapprochement  
entre les deux villes**

RAPPORT A L'INTENTION DES CONSEILS GENERAUX  
DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS  
(du 14 janvier 2004)

Mesdames les Présidentes,  
Mesdames, Messieurs,

Le 6 novembre 2002, réunies en séance commune, chacune de vos deux Autorités adoptait une motion intitulée « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration ». Ce texte demandait en particulier aux Conseils communaux de « *procéder à un inventaire détaillé : des différentes voies permettant de faire progresser de façon significative la collaboration des deux communes, y compris la fusion ; des conséquences positives et négatives de ces différentes voies ; de leurs implications, notamment financières, juridiques et institutionnelles ; de leurs enjeux dans d'autres domaines tels que l'aménagement du territoire, la culture ou l'économie ; des éventuels obstacles à leur réalisation et des possibilités de les surmonter.* »

### **Choix de mandataires**

Ainsi que les Conseils généraux en avaient déclaré avoir pleinement conscience, ce travail est d'une envergure exceptionnelle et nécessite des moyens dont ne disposent pas nos administrations dans le cadre de leur fonctionnement courant. Comme cela avait été annoncé, les Conseils communaux ont donc décidé de confier un mandat d'étude.

La première partie de l'année 2003 a été consacrée à la recherche du mandataire susceptible de mener ce travail. Différentes possibilités ont été examinées, dans le canton comme à l'extérieur, dans le secteur privé comme dans les milieux académiques. Finalement, notre choix s'est porté sur l'association de deux partenaires :

- l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), à Lausanne, par son professeur de finances publiques, M. Nils Soguel ;
- l'entreprise de conseil Compas Management Services Sàrl, à Neuchâtel, par son directeur, M. Gilles Léchet.

Ces deux partenaires sont habitués à travailler ensemble et ont en particulier développé en commun une méthode d'analyse des rapprochements intercommunaux. Ils l'ont appliquée récemment entre autres dans le cas Bulle / La Tour-de-Trême. Les Conseils communaux voient en outre dans cette association la réunion des compétences d'un institut public universitaire et d'un consultant privé, ainsi que de la connaissance du terrain neuchâtelois avec un regard extérieur.

Le second semestre 2003 a vu la discussion et la négociation du mandat entre les Conseils communaux et MM. Soguel et Léchet. Encore une fois, une intervention de cette ampleur, dont les conséquences peuvent être d'une extrême importance et sont difficiles à évaluer aujourd'hui, se doit d'être préparée très soigneusement, et ce travail a demandé de nombreuses séances jusqu'à que tous les aspects aient été clarifiés à la satisfaction de toutes les parties.

### **Documents annexés**

Le présent rapport, qui est un rapport commun des deux Conseils communaux et s'adresse de manière commune également aux deux Conseils généraux, est un rapport bref et factuel, destiné à fournir quelques éléments contextuels aux membres de vos deux Autorités. La base de discussion de votre séance commune du 10 février 2004 ne sera pas ce rapport, mais les deux documents qui lui sont annexés, préparés par MM. Soguel et Léchet, intitulés :

- Analyse stratégique en réponse à la motion « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration » - **Offre d'intervention** ;
- Analyse stratégique en réponse à la motion « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration » - **Rapport de mise sur pied du projet.**

Dans un souci évident de transparence, nous avons fait le choix de demander à nos futurs mandataires de préparer des documents très complets quant aux intentions, méthodes, objectifs et à l'organisation du projet, et de vous les soumettre intégralement.

Il convient encore de relever que ces documents ont été soumis à la Commission de collaboration intercommunale qui les a examinés dans sa séance du 14 janvier 2004 et leur a donné un préavis positif.

Les deux Conseils communaux ont convenu, pour cette étape, d'une répartition des coûts à part égale, ce qui représente un montant de 61'250 francs pour La Chaux-de-Fonds et de 61'250 francs pour Le Locle.

## **Arrêtés**

Ce rapport se conclut par deux arrêtés de demandes de crédit, un à l'attention de chaque Conseil général.

Afin de nous permettre de signer l'offre faite par les mandataires et de commencer l'étude, nous vous prions, Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté n°1 en ce qui concerne le Conseil général de La Chaux-de-Fonds et l'arrêté n°2 en ce qui concerne le Conseil général du Locle.

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Un crédit de CHF 61'250.- est accordé au Conseil communal pour l'octroi d'un mandat d'étude sur le rapprochement entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

**Article 2.-** Le Conseil communal est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.-** Le Conseil communal est chargé du présent arrêté après les formalités légales.

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DU LOCLE

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Un crédit de CHF 61'250.- est accordé au Conseil communal pour l'octroi d'un mandat d'étude sur le rapprochement entre les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

**Article 2.-** La dépense sera portée au compte 581.130 "Etude IDHEAP – rapprochement villes".

**Article 3.-** Les modalités d'amortissement seront de 20%.

**Article 4.-** Le Conseil communal est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé du présent arrêté après les formalités légales.

**VILLE DU LOCLE**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
D. de la Reussille

Le Chancelier:  
J.-P. Franchon

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
C. Augsburgger

La Secrétaire:  
C. Stähli-Wolf

**Annexes :**

- Analyse stratégique en réponse à la motion « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration » - Offre d'intervention ;
- Analyse stratégique en réponse à la motion « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration » - Rapport de mise sur pied du projet.